



Ville de la Verpillière

# **Recueil des Actes Administratifs**

4<sup>ème</sup> trimestre 2008

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### ARRETES DU MAIRE

Titre de l'arrêté : MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS  
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX CAP  
N° de l'arrêté : 189/2008  
Date de l'arrêté : 02/10/2008

Titre de l'arrêté : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DEMENAGEMENT – 38, RUE DE LAREPUBLIQUE  
SAMEDI 04 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 190/2008  
Date de l'arrêté : 02/10/2008

Titre de l'arrêté : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« LES CHARPENTIERES DU GRESIVAUDAN »  
LUNDI 06 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 191/2008  
Date de l'arrêté : 02/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE  
SACER SUD EST VALENCE  
TRAVAUX LOTISSEMENT « L'OREE DU BOIS »  
20 AU 24 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 192/2008  
Date de l'arrêté : 02/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
SUR TROIS EMPLACEMENTS AU LOTISSEMENT « L'OREE DU BOIS »  
20 AU 24 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 193/2008  
Date de l'arrêté : 02/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
DEMENAGEMENT AU 113 RUE DES ALPES  
10 AU 11 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 199/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR EDF-GDF  
RUE DU DANET  
16 AU 30 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 200/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DU DANT  
16 AU 30 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 201/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SOCIETE SERPOLLET  
TRAVAUX 247 RUE DE LA REPUBLIQUE  
13 AU 17 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 202/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
AU DROIT DU 247 RUE DE LA REPUBLIQUE  
13 AU 17 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 203/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SOCIETE SERPOLLET  
TRAVAUX 102 RUE DE LA REPUBLIQUE  
22 AU 31 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 204/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR LA SEMIDAO  
TRAVAUX RUE DES GRANDES SETIVES  
LUNDI 20 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 216/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR L'ENTREPRISE VERTIGE ELAGAGE  
65 AVENUE DU GENERAL GIRAUD  
DU 28 AU 29 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 218/2008  
Date de l'arrêté : 16/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SOBECA  
TRAVAUX RUE DU DANET ET IMPASSE DES TOURBIERES  
DU 20 OCTOBRE AU 07 NOVEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 219/2008  
Date de l'arrêté : 16/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DU DANET ET IMPASSE DES TOURBIERES  
DU 20 OCTOBRE AU 07 NOVEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 220/2008  
Date de l'arrêté : 16/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
CROSS DU COLLEGE ANNE FRANK DU 24 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 225/2008  
Date de l'arrêté : 23/10/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU PUBLIC PAR SARL CEZARD  
ECHAFAUDAGE IMPASSE DES ECOLES

DU LUNDI 03 NOVEMBRE AU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2008

N° de l'arrêté : 236/2008

Date de l'arrêté : 03/11/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
MANIFESTATION DE TUNING  
DIMANCHE 09 NOVEMBRE 2008  
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE  
N° de l'arrêté : 240/2008  
Date de l'arrêté : 07/11/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE  
PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA COMMUNE DE LA  
VERPILLIERE  
N° de l'arrêté : 248/2008  
Date de l'arrêté : 10/11/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE JOSEPH SERLIN , COUR DU CHATEAU, PLACE DU 19 MARS 1962  
FETE DU 08 DECEMBRE  
N° de l'arrêté : 249/2008  
Date de l'arrêté : 14/11/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DES ABATTOIRS, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA LIBERATION ET RUE DE PICARDIE  
DEFILE DU TELETHON DU 06 DECEMBRE  
N° de l'arrêté : 254/2008  
Date de l'arrêté : 18/11/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU PUBLIC PAR ENTREPRISE IZIK  
ECHAFAUDAGE 509 RUE DES ALPES  
DU 21 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 258/2008  
Date de l'arrêté : 21/11/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
COIRO TP  
TRAVAUX IMPASSE DES TOURBIERES  
A COMPTER DU 02 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 259/2008  
Date de l'arrêté : 21/11/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR SERPOLLET  
TRAVAUX RUE ADRIEN GILLY, LOT ; ANDAS  
DU 15 AU 21 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 260/2008  
Date de l'arrêté : 21/11/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
VOIE RETRECIE RUE ADRIEN GILLY, LOT ; ANDAS  
DU 15 AU 22 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 261/2008

Date de l'arrêté : 21/11/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA PAIX BARREE A LA CIRCULATION  
05 ET 06 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 267/2008  
Date de l'arrêté : 04/12/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ENTREPRISE ROLLAND  
TRAVAUX RUE DE LA PAIX  
5 ET 6 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 268/2008  
Date de l'arrêté : 04/12/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Rue de la République  
FETE DU 08 DECEMBRE  
N° de l'arrêté : 269/2008  
Date de l'arrêté : 04/12/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR LA SOCIETE SOBECA  
TRAVAUX 101 AVENUE DE LA PIERRE DOURDANT  
DU 08 AU 12 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 270/2008  
Date de l'arrêté : 05/12/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
TRAVAUX 101 AVENUE DE LA PIERRE DOURDANT  
DU 08 AU 12 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 271/2008  
Date de l'arrêté : 05/12/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR LA SOCIETE FORCLUM SUD EST  
TRAVAUX RUE SIMON DEPARDON  
DU 11 DECEMBRE 2008 AU 13 FEVRIER 2009  
N° de l'arrêté : 272/2008  
Date de l'arrêté : 05/12/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE SIMON DEPARDON  
DU 11 DECEMBRE 2008 AU 13 FEVRIER 2009  
N° de l'arrêté : 273/2008  
Date de l'arrêté : 05/12/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION  
DU TERRAIN DU STADE GALLOIS  
N° de l'arrêté : 279/2008

Date de l'arrêté : 11/12/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION  
DU TERRAIN DU STADE DES LOIPES  
N° de l'arrêté : 280/2008  
Date de l'arrêté : 11/12/2008

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU PUBLIC PAR ENTREPRISE MAZAUD-QUINON  
ECHAFAUDAGE 138 RUE DE LA REPUBLIQUE  
DU 05 JANVIER 2009  
N° de l'arrêté : 292/2008  
Date de l'arrêté : 26/12/2008

## **DELIBERATIONS**

### **Conseil Municipal du 17 octobre 2008**

Titre de la délibération : Installation d'un nouveau conseiller municipal dans diverses commissions  
N° de la délibération : 2

Titre de la délibération : Location de la petite et de la grande salle polyvalente des Loipes  
N° de la délibération : 3

Titre de la délibération : Répartition des frais aux activités du Centre social  
N° de la délibération : 4

Titre de la délibération : Centre social : tarifs de l'activité Scrapbooking  
N° de la délibération : 5

Titre de la délibération : Mise en place d'un système de caution pour la signalisation des déménagements  
N° de la délibération : 6

Titre de la délibération : Remboursement d'activité  
N° de la délibération : 7

Titre de la délibération : Voyage à Paris  
N° de la délibération : 8

Titre de la délibération : Avenant au marché de restauration du clocher de l'église  
N° de la délibération : 9

Titre de la délibération : Convention avec la médecine professionnelle du Centre de Gestion de l'Isère  
N° de la délibération : 10

Titre de la délibération : Avenant n°2 au GIP du Contrat de Ville Nord-Isère  
N° de la délibération : 11

Titre de la délibération : Règlement intérieur du Conseil municipal  
N° de la délibération : 12

Titre de la délibération : Commission électorale  
N° de la délibération : 13

Titre de la délibération : Dénomination d'une place Louis Ganel  
N° de la délibération : 14

### **Conseil Municipal du 24 novembre 2008**

Titre de la délibération : Vote d'un tarif « vulpillien » pour le personnel municipal

Titre de la délibération : Projet d'accès à la culture  
N° de la délibération : 3

Titre de la délibération : Règlement intérieur du multi-accueil « Les Petites frimousses »  
N° de la délibération : 4

Titre de la délibération : Intervention des enseignants dans les écoles  
N° de la délibération : 5

Titre de la délibération : Création de poste  
N° de la délibération : 6

Titre de la délibération : Adhésion au COS « Portes de l'Isère »  
N° de la délibération : 7

Titre de la délibération : Approbation du Procès Verbal des équipements transférés à la CAPI  
N° de la délibération : 8

Titre de la délibération : Remboursement d'inscription à des cours de natation  
N° de la délibération : 9

Titre de la délibération : Demande de subvention au département pour la sortie scolaire à Paris  
N° de la délibération : 10

Titre de la délibération : Décision modificative  
N° de la délibération : 12

Titre de la délibération : Rebut de la médiathèque  
N° de la délibération : 13

Titre de la délibération : Demande de subvention au Conseil général pour le fonctionnement de la salle des fêtes  
N° de la délibération : 14

Titre de la délibération : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse  
N° de la délibération : 15

Titre de la délibération : Signature d'une convention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse  
N° de la délibération : 16

Titre de la délibération : Création d'un poste de rédacteur territorial au service « Urbanisme »  
N° de la délibération : 17

Titre de la délibération : Convention avec Accor services pour la Gestion des Tickets restaurant  
N° de la délibération : 18

### **DECISIONS**

Titre de la décision : Dépenses imprévues. Abondement de l'article 678

N° de la décision : 5/2008  
Date de la décision : 18/12/2008

Titre de la décision : Avenant à la régie de recettes de la redevance « Photocopies »  
N° de la décision : 6/2008  
Date de la décision : 22/12/2008

Titre de la décision : Dépenses imprévues. Virement de crédits  
N° de la décision : 9/2008  
Date de la décision : 30/12/2008

## **ARRETES**

Titre de l'arrêté : MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS  
POUR LE RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX CAP  
N° de l'arrêté : 189/2008  
Date de l'arrêté : 02/10/2008

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant les dates des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire C est au moins égal à 50 ;

### **ARRETE :**

Article 1er :

Il est institué auprès de la commune de La Verpillière un bureau principal de vote, situé en salle de réunion de l'Hôtel de Ville.

Le bureau principal de vote est composé comme suit :

un Président : Mr Patrick MARGIER ;  
un secrétaire : Mme Karine CAMPAN ;  
un représentant désigné par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel aux C.A.P. :  
    Liste F.O. Territoriaux ;  
    Liste C.G.T. ;  
    Liste F.A.F.P.T. ;  
    Liste C.F.D.T. Intercos ;

article 2 :

Le bureau de vote sera ouvert pendant six heures au moins, le jeudi 6 novembre 2008 de 10 heures à 17 heures (rappel : le scrutin est clos au plus tard à 17 heures)

Article 3 :

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

Article 4 :

Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote (placé auprès du centre de gestion) dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale), catégorie par catégorie, au vu notamment des procès-verbaux des opérations de recensement collectés (par télécopie et/ou par mail) auprès de chaque bureau principal.

Article 5 :

Il ne sera procédé au dépouillement du scrutin qu'à la condition que le taux de participation des votants, apprécié séparément pour chaque catégorie, soit supérieur à 50%. Dans le cas contraire, il sera procédé à un second tour de scrutin, fixé au jeudi 11 décembre 2008 ; les enveloppes seront détruites.

Dès que le bureau central de vote a constaté le nombre total de votants, il informe, par fax et/ou par téléphone, les bureaux principaux de vote de la suite à donner (dépouillement ou non).

Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau central dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement, catégorie par catégorie, au vu des procès-verbaux des opérations de dépouillement collectés (par fax) auprès de chaque bureau principal.

Article 6:

Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

Dans le cas où un ou plusieurs sièges n'auront pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ce ou ces sièges sera faite par voie de tirage au sort parmi les électeurs.

En cas de recours à la procédure de tirage au sort, le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort seront annoncés au moins huit jours à l'avance.

Article 7 :

Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai à la Préfecture, aux organisations syndicales qui ont déposé des listes et au Président du Centre de gestion.

Article 8 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du département.

Titre de l'arrêté : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DEMENAGEMENT – 38, RUE DE LAREPUBLIQUE  
SAMEDI 04 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 190/2008  
Date de l'arrêté : 02/10/2008**

VU la demande de Mr FRESNAYE Thierry – sis 210, rue de la République, à La Verpillière -, sollicitant l'autorisation de stationner sur le domaine public sur un emplacement au droit du n°38 rue de la République, afin de procéder à un déménagement ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public et de veiller à la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, le SAMEDI 4 OCTOBRE 2008 ENTRE 10H00 ET 14H00, afin de procéder à un déménagement au n°38 RUE DE LA REPUBLIQUE.

**Article 2** – Une signalisation devra être mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation .

**Article 3** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Titre de l'arrêté : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

« LES CHARPENTIERIS DU GRESIVAUDAN »

LUNDI 06 OCTOBRE 2008

N° de l'arrêté : 191/2008

Date de l'arrêté : 02/10/2008

VU la demande de la société « les charpentiers du Grésivaudan », sollicitant l'autorisation de stationner sur le domaine public le long de l'Hôtel de Ville, afin de procéder à des travaux sur le clocher du bâtiment ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public et de veiller à la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à stationner un camion sur demi-chaussée, le long de l'Hôtel de Ville, rue St Cyr Girier (entre le rond point et le passage piétons rue St Cyr Girier), le LUNDI 6 OCTOBRE 2008 ENTRE 8H00 ET 18H00, afin de procéder à des travaux sur l'Hôtel de Ville.

**Article 2** – Une signalisation devra être mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation .

Titre de l'arrêté : **ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE**

SACER SUD EST VALENCE

TRAVAUX LOTISSEMENT « L'OREE DU BOIS »

20 AU 24 OCTOBRE 2008

N° de l'arrêté : 192/2008

Date de l'arrêté : 02/10/2008

VU la demande de la SACER SUD EST VALENCE – sise ZI Le Pouzin (07250) -, sollicitant une autorisation de travaux au lotissement l'Orée du Bois, afin de procéder à la suppression du surplomb de la ligne à l'enfouissement de la conduite France Telecom ;

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du LUNDI 20 AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2008, AU LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS.

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.**

#### REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

**Article 4 - La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**

**Article 5** - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire

**Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**

**Article 6** - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou **au terme de sa validité** en cas de non renouvellement, **son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.** Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
SUR TROIS EMPLACEMENTS AU LOTISSEMENT « L'OREE DU BOIS »  
20 AU 24 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 193/2008  
Date de l'arrêté : 02/10/2008

VU la demande de la société SACER SUD EST VALENCE – sise ZI le Pouzin (07250) – de réglementer le stationnement au lotissement l'Orée du Bois, sur trois emplacements, entre le 20 et le 24 octobre 2008, afin de procéder à des travaux d'enfouissement de ligne France Telecom ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE :**

**Article 1** – Les stationnement de tous véhicules est interdit sur trois emplacements de stationnement au lotissement l'Orée du Bois, entre le lundi 20 et le vendredi 24 octobre 2008, durant toute la durée des travaux.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
DEMENAGEMENT AU 113 RUE DES ALPES  
10 AU 11 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 199/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

VU la demande de Mme RACINOUX K.- sise 113, rue des Alpes, 38290 La Verpillière-, sollicitant l'autorisation de stationner sur le domaine public sur un emplacement au n°113 rue des Alpes et deux emplacements au droit du n°101 rue des Alpes, afin de procéder à un déménagement sur 2 jours ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public et de veiller à la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, du vendredi 10 au samedi 11 octobre 2008 (du 10/10/08 16h00 au 11/10/08 16h00), sur un emplacement au n°113 rue des Alpes et deux emplacements au n°101 rue des Alpes, afin de procéder à un déménagement au n°113 RUE DES ALPES.

Article 2 – Une signalisation devra être mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR EDF-GDF  
RUE DU DANET  
16 AU 30 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 200/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

VU la demande de GAUTHEY Grenoble – sis 403, rue de Chatagnon, à MOIRANS (38430) – sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de pose de conduite, branchement et électricité, pour le compte d'EDF-GDF, pour 3 lots JCM TRANSACTIONS rue de Danet ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de Danet et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, **du 16 au 30 octobre 2008, de 7h00 à 18h00.**

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.**

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT**

**Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

**Article 4 - La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DU DANT  
16 AU 30 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 201/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

VU la demande de GAUTHEY Grenoble – 403, rue de Chatagnon, à Moirans (38430) –, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement, afin de procéder à des travaux de pose de conduite, branchement électricité, pour le compte d'EDF-GDF, pour 3 lots JCM TRANSACTIONS ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

**Article 1** – **Du jeudi 16 au vendredi 31 octobre 2008, RUE DE DANET, la voie sera rétrécie au droit du chantier, à hauteur des 3 lots de JCM TRANSACTIONS, et la circulation se fera par alternat de chaussée gérée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit durant toute la durée des travaux.**

**Article 2** – La présignalisation et la signalisation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SOCIETE SERPOLLET  
TRAVAUX 247 RUE DE LA REPUBLIQUE  
13 AU 17 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 202/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

VU la demande de la sté SERPOLLET Agence nord Isère – 34, Montère de la Ladrière, BP15, à St Alban de Roche (38080) –, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de suppression de branchement de gaz, pour le compte d'EDF-GDF Isle d'Abeau, au droit du n°247 rue de la République ;

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de la République, au droit du n°247 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande de terrassement sur les places de stationnement , **du 13 au 17 octobre 2008, de 7h00 à 18h00.**

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.**

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

**Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

**Article 4** - La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
AU DROIT DU 247 RUE DE LA REPUBLIQUE  
13 AU 17 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 203/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

VU la demande de la sté SERPOLLET Agence nord Isère – sise 34 Montée de la Ladrière, BP15, à St Alban de Roche (38080) – de réglementer le stationnement au droit du n°247 rue de la République, entre le 13 et le 17 octobre 2008, afin de procéder à des travaux de suppression de branchement gaz ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE :**

**Article 1** – Les stationnement de tous véhicules est interdit sur plusieurs emplacements de stationnement, au droit du n°247 rue de la République, entre le lundi 13 et le vendredi 17 octobre 2008, durant toute la durée des travaux.

**Article 2** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SOCIETE SERPOLLET  
TRAVAUX 102 RUE DE LA REPUBLIQUE  
22 AU 31 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 204/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

VU la demande de la sté SERPOLLET Agence nord Isère – 34, Montée de la Ladrière, BP15, à St Alban de Roche (38080) -, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de remplacement de prise gaz existante au n°102 rue de la République (aux 3 logements de Mr Bélarbi), pour le compte d'EDF-GDF Isle d'Abeau ;

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de la République, au droit du n°102 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande , **du 22 au 31 octobre 2008, de 7h00 à 18h00.**

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.**

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

**Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

**Article 4** - La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
AU DROIT DU 247 RUE DE LA REPUBLIQUE  
13 AU 17 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 205/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

VU la demande de la sté SERPOLLET Agence nord Isère – sise 34 Montée de la Ladrière, BP15, à St Alban de Roche (38080) – de réglementer le stationnement au droit du n°102 rue de la République, entre le 22 et le 31 octobre 2008, afin de procéder à un remplacement de prise de gaz (pour un particulier) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE :**

**Article 1** – Les stationnement de tous véhicules est interdit sur plusieurs emplacements de stationnement, entre le mercredi 22 et le vendredi 31 octobre 2008, durant toute la durée des travaux :

- au droit du n°102 rue de la République ;
- en face du n°94 rue de la République à la rue Cristal.

**Article 2** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR LA SEMIDAO  
TRAVAUX RUE DE LA PAIX  
LUNDI 13 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 206/2008  
Date de l'arrêté : 08/10/2008

VU la demande de l'entreprise ROLLAND François – sise rue de la Pontière à St Quentin-Fallavier (38070) -, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de branchements assainissement, rue de la Paix (pour un particulier, Mr Margier Jonathan) ;

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **RUE DE LA PAIX** et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande , **vendredi 5 et samedi 6 décembre 2008, de 7h00 à 18h00.**

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.**

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

**Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

**Article 4** - **La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**

Titre de l'arrêté : **ARRETE DE POLICE**

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**TRAVAUX RUE DE LA PAIX**

**LUNDI 13 OCTOBRE 2008**

**N° de l'arrêté : 207/2008**

**Date de l'arrêté : 08/10/2008**

VU la demande de la SEMIDAO – sise 13 rue Benoît Frachon, à Villefontaine (38090) – de réglementer le stationnement au droit garage de Mr Margier Jonathan rue de la Paix, 13 octobre 2008, afin de procéder à des travaux d'ouvrages de canalisations et de branchements eau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE :**

**Article 1** – **Le stationnement de tous véhicules et la CIRCULATION sont interdits, rue de Paix, le lundi 13 octobre 2008, durant toute la durée des travaux.**

**La rue sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue Maurice Ancel et l'impasse des Ecoles.**

**Article 2** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RD 126 AVENUE DE LA GARE/ ROUTE DE VILLEFONTAINE  
DU 20 OCTOBRE 2008 AU 19 NOVEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 211/2008  
Date de l'arrêté : 13/10/2008

Vu la demande de JEAN LEFEBVRE SUD EST en date du 7/10/2008 ;  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de trottoir au droit du passage à niveau SNCF et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

**Article 1 –**

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 126 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 20 octobre 2008 au 19 novembre 2008.

**Article 2 -**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

**Article 3 – Dispositions spéciales :**

**Les travaux seront notamment réalisés de nuit entre 20 heures et 5 heures du matin, avec route barrée et mise en place d'une déviation par les RD 1006, 318, 126 et l'avenue du Lémand (Commune de Villefontaine), dans les deux sens de circulation.**

**La journée, la circulation sera rétablie et le chantier balisé.**

**Article 4 –**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du territoire, par l'entreprise chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ECHAFAUDAGE 509 RUE DES ALPES  
DU 20 OCTOBRE 2008 AU 21 NOVEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 212/2008  
Date de l'arrêté : 14/10/2008

VU la demande de l'entreprise ISIK – sise 175, route de Lyon, à Cessieu (38110) -, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage afin de procéder à des travaux de revêtement de façade au n°509 rue des Alpes, pour le compte d'un particulier (Mr Joly R.) ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage, au droit du n°509 rue des Alpes, du lundi 20 octobre au vendredi 21 novembre 2008, afin de réaliser des travaux de revêtement de façade.  
A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à stationner sur un emplacement de parking et sur le trottoir, au droit du chantier durant toute la durée des travaux.

**Article 2** – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur un emplacement, au droit du chantier situé au n°509 rue des Alpes.

Article 3 – L'entreprise devra sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
SARL VERNAY TP  
TRAVAUX RUE SAINT-CYR GIRIER  
DU 17 AU 21 NOVEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 213/2008  
Date de l'arrêté : 14/10/2008

VU la demande de la sté VERNAY T.P., - Roche (38090) -, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de pose de canalisations pour l'assainissement et le branchement au n°262 rue St Cyr Girier ;

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue St Cyr Girier, au droit du n°262 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2008.

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.  
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.**

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT**

**Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

**Article 4** - La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
SACER SUR EST VALENCE  
TRAVAUX CHEMIN DU 01<sup>ER</sup> GUA  
DU 20 AU 31 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 214/2008  
Date de l'arrêté : 14/10/2008

VU la demande de la sté SACER SUD EST VALENCE, - Zone Industrielle, Le Pouzin (07250) -, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de mise à niveau de chambre France Telecom ;

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public chemin du 1<sup>er</sup> Gûa (à côté de la Gendarmerie) et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2008.

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.**

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

**Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

**Article 4** - La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULATION ALTERNEE

TRAVAUX CHEMIN DU 01<sup>ER</sup> GUA

DU 20 AU 31 OCTOBRE 2008

N° de l'arrêté : 215/2008

Date de l'arrêté : 16/10/2008

VU la demande de la sté SACER SUD EST VALENCE – Zone Industrielle, Le Pouzin (07250) – de régler le stationnement au droit du chantier Chemin du 1<sup>er</sup> Gûa (à côté de la gendarmerie), entre le 20 et le 31 octobre 2008, afin de procéder à un des travaux de mise à niveau de chambre France Telecom ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement pour prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE :**

**Article 1** – Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier CHEMIN DU 1<sup>er</sup> GUA, entre le lundi 20 et le vendredi 31 octobre 2008, durant toute la durée des travaux. La voie sera rétrécie et la circulation se fera par alternat.

**Article 2** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR LA SEMIDAO  
TRAVAUX RUE DES GRANDES SETIVES  
LUNDI 20 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 216/2008  
Date de l'arrêté : 16/10/2008

VU la demande de la SEMIDAO – 13, rue Benoît Frachon, à Villefontaine (38090) -, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de canalisations et branchements d'eau, RUE DES GRANDES SETIVES (pour HABITAT CONCEPT) ;

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public RUE DES GRANDES SETIVES et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, **le lundi 20 octobre 2008, de 7h00 à 18h00.**

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.**

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT**

**Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

**Article 4** - **La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR LA SEMIDAO  
TRAVAUX RUE DES GRANDES SETIVES  
LUNDI 20 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 216/2008  
Date de l'arrêté : 16/10/2008

VU la demande de la SEMIDAO – sise 13 rue Benoît Frachon, à Villefontaine (38090) – de réglementer le stationnement au droit du chantier, RUE DES GRANDES SETIVES, le 20 octobre 2008, afin de procéder à des travaux d'ouvrages de canalisations et de branchements eau pour HABITAT CONCEPT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE :**

**Article 1** – **Le lundi 20 octobre 2008, la circulation se fera par alternat, RUE DES GRANDES SETIVES, à hauteur du chantier.**  
**Le stationnement est également interdit à hauteur du chantier.**

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR L'ENTREPRISE VERTIGE ELAGAGE  
65 AVENUE DU GENERAL GIRAUD  
DU 28 AU 29 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 218/2008  
Date de l'arrêté : 16/10/2008

VU la demande de l'entreprise VERTIGE ELAGAGE –imp. Du Vieux Chêne, à Chamagnieu (38460) -, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux d'élagages des arbres, au n°65 avenue du Général Giraud, pour le compte de particuliers (indivision OGIER) ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner, au droit du n°65 avenue du Général Giraud, du mardi 28 octobre au mercredi 29 octobre 2008, afin de procéder à l'élagage des arbres de la propriété Ogier.  
A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le trottoir et sur la voie, le long de la propriété, durant toute la durée des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur les emplacements au droit du chantier.

Article 3 – L'entreprise devra sécuriser le chantier, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA SOBECA  
TRAVAUX RUE DU DANET ET IMPASSE DES TOURBIERES  
DU 20 OCTOBRE AU 07 NOVEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 219/2008  
Date de l'arrêté : 16/10/2008

VU la demande de la SOBECA – Agence de Tullins, ZA du Peuras, 74 imp. Tolignat, à Tullins (38210) -, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de réseau souterrain et branchement EDF, rue du Danet et impasse des Tourbières (lotissement les Sétives) ;

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **RUE DU DANET ET IMPASSE DES TOURBIERES** et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du **lundi 20 octobre au vendredi 7 novembre 2008, de 7h00 à 18h00.**

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.**

#### REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

**Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

**Article 4** - La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DU DANET ET IMPASSE DES TOURBIERES  
DU 20 OCTOBRE AU 07 NOVEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 220/2008  
Date de l'arrêté : 16/10/2008

VU la demande de la sté SOBECA – agence de Tullins, ZA du Peuras, 74 impasse Tolignat, à Tullins (38210) – de réglementer la circulation au droit du chantier rue du Danet et impasse des Tourbières (lotissement les Sétives), entre le 20 octobre et le 7 novembre 2008, afin de procéder à des travaux de réseau souterrain et branchement EDF ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour prévenir tout risque d'accident,

#### **ARRETE :**

**Article 1** – Du lundi 20 octobre au vendredi 7 novembre 2008, les voies rue du Danet et impasse des Tourbières seront rétrécies au droit des chantiers et la circulation se fera par alternat.

**Article 2** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
CROSS DU COLLEGE ANNE FRANK DU 24 OCTOBRE 2008  
N° de l'arrêté : 225/2008  
Date de l'arrêté : 23/10/2008

VU la demande formulée le 23/10/2008 , sollicitant une autorisation de barrer certaines rues autour du Collège Anne-Frank afin d'organiser un CROSS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la course ;

ARRETE :

**Article 1** – Le **vendredi 24 OCTOBRE 2008**, la **CIRCULATION** est momentanément **INTERROMPUE** de **8 heures à 12 heures** sur les voies suivantes :

- **Rue du Midi** : de l'intersection de la rue du Midi / rue St Cyr Girier (côté G.S. Jean Moulin) ⇒ au parking du cimetière situé rue du cimetière,
- **Rue du cimetière**,
- **Rue du Repos** ⇒ av. de la Pierre Dourdant,
- **Avenue de la Pierre Dourdant** ⇒ rue St Cyr Girier,
- **Rue St Cyr Girier**.

**Article 2** – Par dérogation à la prescription de l'article 1<sup>er</sup>, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** – Sur les voies perpendiculaires au tracé de la course, il sera positionné une barrière indiquant l'interdiction de tourner à droite ou à gauche, afin de ne pas circuler **pendant le déroulement de la course**.

**Article 4** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La **signalisation** et les **barrières** seront **mises en place** par les Services Techniques et **retirées** à la fin de la manifestation.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU PUBLIC PAR SARL CEZARD  
ECHAFAUDAGE IMPASSE DES ECOLES  
DU LUNDI 03 NOVEMBRE AU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 236/2008  
Date de l'arrêté : 03/11/2008

VU la demande de l'entreprise CEZARD – sise à Rochetoirin (38110) -, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage afin de procéder à des travaux de revêtement de toiture impasse des Ecoles, pour le compte d'un particulier (Mme A Laforie.) ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage, impasse des Ecoles, du lundi 03 novembre au vendredi 7 novembre 2008, afin de réaliser des travaux de revêtement de toiture.

A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à stationner au droit du chantier durant 5 jours.

**Article 3** – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur quatre emplacement, du lundi 03 novembre au vendredi 7 novembre 2008

**Article 4** – L'entreprise devra sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
MANIFESTATION DE TUNING

DIMANCHE 09 NOVEMBRE 2008  
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE  
N° de l'arrêté : 240/2008  
Date de l'arrêté : 07/11/2008

VU le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur le voie publique ;  
VU la demande formulée le **mercredi 5 novembre 2008**, sollicitant une autorisation de BARRER LA RUE DE PICARDIE à hauteur de la salle polyvalente des Loipes, afin d'organiser une manifestation de TUNING sur le parking de la salle polyvalente ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour prévenir tout risque d'accident

ARRETE :

**Article 1** – Le **dimanche 9 novembre 2008**, la CIRCULATION est INTERDITE, SAUF POUR LES RIVERAINS, de **9h30 à 18h** sur la voie suivante :

- **Rue de Picardie barrée** : des intersections rue de la Plaine-impasse de la Plaine à la rue d'Artois.

**Article 2** – Par dérogation à la prescription de l'article 1<sup>er</sup>, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La **signalisation** et les **barrières** seront **mises en place** par les Services Techniques et **retirées** à la fin de la manifestation.

Titre de l'arrêté : ARRETE  
PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA COMMUNE DE LA VERPILLIERE  
N° de l'arrêté : 248/2008  
Date de l'arrêté : 10/11/2008

VU la délibération du conseil municipal du 22 mai 2008 désignant les représentants titulaires et suppléants de la Collectivité ;  
VU le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 novembre 2008,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – la compositions du Comité Technique Paritaire de la Commune de La Verpillière s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
Titulaires	suppléants
Patrick MARGIER, Maire Pascale BIDARD Yusuf YAMAN Marie-Cécile VARNIOL Geneviève ORTOLANI	David HERNANGE Bruno SATRE Grégory BERTHET Guy VASSAL Nicole MONTESINO

  

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Titulaires	suppléants
Muriel BRAKHA Jacques CAILLARD Françoise LORPHELIN Rosalia MILITI Faty VIAL	Annick TORREANO François MORENO Linda LAIR Michelle FIBBI Michelle JOSSERAND

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE JOSEPH SERLIN , COUR DU CHATEAU, PLACE DU 19 MARS 1962  
FETE DU 08 DECEMBRE  
N° de l'arrêté : 249/2008  
Date de l'arrêté : 14/11/2008

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de l'installation des forains et l'organisation de la fête **du lundi 8 décembre 2008**, dans certaines voies de la commune ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Le **lundi 8 décembre 2008, dès 8 H 30**, le STATIONNEMENT et la CIRCULATION de tous véhicules sont **interdits** dans les voies suivantes, pour permettre l'installation des manèges :

- **la PLACE JOSEPH SERLIN** (*de l'angle du Crédit Agricole Centre Est à l'angle de la rue de la République*)
- **la PLACE DU 19 MARS 1962** (*rue Simon Depardon / rue de la Cour du Château*),
- **la COUR DU CHATEAU**.

**Article 2** – Par dérogation aux prescriptions des articles 1, 2 et 3, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DES ABATTOIRS, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA LIBERATION ET RUE DE PICARDIE  
DEFILE DU TELETHON DU 06 DECEMBRE  
N° de l'arrêté : 254/2008  
Date de l'arrêté : 18/11/2008

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du défilé du TELETHON le samedi 6 décembre 2008 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 - La CIRCULATION sera momentanément réglementée et interrompue, le samedi 6 décembre dès 14h00 et durant tout le déroulement du défilé, dans les voie suivantes :

- Rue des Abattoirs,
- Rue de la République,
- Rue de la Libération,
- Rue de Picardie.

ARTICLE 2 – Aucun dépassement du groupe de personnes ne sera autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

ARTICLE 3 – Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU PUBLIC PAR ENTREPRISE IZIK  
ECHAFAUDAGE 509 RUE DES ALPES  
DU 21 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 258/2008  
Date de l'arrêté : 21/11/2008

VU la demande de l'entreprise ISIK – sise 175, route de Lyon, à Cessieu (38110) -, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage afin de procéder à des travaux de revêtement de façade au n°509 rue des Alpes, pour le compte d'un particulier (Mr Joly R.) ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

Article 1 – L'arrêté n°212/2008 du 14/10/2008 est prorogé.

Article 2 – Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage, au droit du n°509 rue des Alpes, jusqu'au mardi 23 décembre 2008, afin de réaliser des travaux de revêtement de façade.

A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à stationner sur un emplacement de parking et sur le trottoir, au droit du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 3 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur un emplacement, au droit du chantier situé au n°509 rue des Alpes.

Article 4 – L'entreprise devra sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
COIRO TP  
TRAVAUX IMPASSE DES TOURBIERES  
A COMPTER DU 02 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 259/2008  
Date de l'arrêté : 21/11/2008

VU la demande de COIRO TP – 42, chemin de Revaion, à Saint Priest (69800) -, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de réseau souterrain et branchement EDF, impasse des Tourbières ;

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

Article 1 - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine **impasse des Tourbières** et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du **2 au 4 décembre 2008**, de 7h00 à 18h00.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR SERPOLLET  
TRAVAUX RUE ADRIEN GILLY, LOT ; ANDAS  
DU 15 AU 21 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 260/2008  
Date de l'arrêté : 21/11/2008

VU la demande de J. SERPOLLET – agence Nord Isère, 34, Montée de la Ladrière, BP15, St Alban de Roche -, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de réseau souterrain et branchement EDF-GDF, rue Adrien Gilly ;

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

Article 1 - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine rue Adrien Gilly, lotissement Andas, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, **du 15 au 21 décembre 2008**, de 7h00 à 18h00.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
VOIE RETRECIE RUE ADRIEN GILLY, LOT ; ANDAS  
DU 15 AU 22 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 261/2008  
Date de l'arrêté : 21/11/2008

VU la demande de la sté SERPOLLET – 34, Montée de la Ladrière, BP15, à St Alban de Roche (38080) – de réglementer la circulation au droit du chantier rue Adrien Gilly, lotissement Andas, entre le 15 et le 21 décembre 2008, afin de procéder à des travaux de réseau souterrain et branchement EDF-GDF ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE :**

Article 1 – Du lundi 15 décembre au vendredi 22 décembre 2008, la rue Adrien Gilly sera rétrécie au droit du chantier et la circulation se fera par alternat.

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA PAIX BARREE A LA CIRCULATION  
05 ET 06 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 267/2008  
Date de l'arrêté : 04/12/2008

VU la demande de l'entreprise ROLLAND François – sise rue de la Pontière à St Quentin-Fallavier (38070) – de réglementer le stationnement au droit garage de Mr Margier Jonathan rue de la Paix, le vendredi 5 et samedi 6 décembre 2008, afin de procéder à des travaux d'ouvrages et branchements assainissement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE :**

Article 1 – **Le stationnement de tous véhicules et la CIRCULATION sont interdits, rue de Paix, vendredi 5 et samedi 6 décembre 2008, durant toute la durée des travaux.**

**La rue sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue Maurice Ancel et l'impasse des Ecoles.**

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société bénéficiaire du présent arrêté, pour permettre l'application des présentes dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ENTREPRISE ROLLAND  
TRAVAUX RUE DE LA PAIX  
5 ET 6 DECEMBRE 2008  
N° de l'arrêté : 268/2008  
Date de l'arrêté : 04/12/2008

VU la demande de la société ROLLAND François – sise rue de la Pontière à Saint-Quentin-Fallavier (38070) - sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de branchements assainissement, rue de la Paix (pour un particulier, M Jonathan MARGIER)

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue de la Paix et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, vendredi 05 et samedi 06 décembre 2008, de 7 h 00 à 18 h 00

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.**

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

**Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

**Article 4** - La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 5** - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue de la République

FETE DU 08 DECEMBRE

N° de l'arrêté : 269/2008

Date de l'arrêté : 04/12/2008

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la fête **du lundi 8 décembre 2008**,

**ARRETE :**

**Article 1** – Le **lundi 8 décembre 2008, dès 18h**, la CIRCULATION de tous véhicules est **interdite** dans la voie suivante, pour permettre le bon déroulement de la fête du 8 décembre :

- **Rue de la République**, sur la partie située entre l'intersection rue Maurice Ancel et celle de la rue du Batou.

**Article 2** – Par dérogation aux prescriptions des articles 1, 2 et 3, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** – Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires seront mis à disposition et installés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

POUR LA SOCIETE SOBECA

TRAVAUX 101 AVENUE DE LA PIERRE DOURDANT

DU 08 AU 12 DECEMBRE 2008

N° de l'arrêté : 270/2008

Date de l'arrêté : 05/12/2008

VU la demande de la société SOBECA – sise ZA du Peuras, 74 impasse Tolignat à TULLINS (38210) - sollicitant une autorisation de travaux avenue de la Pierre Dourdant, afin de procéder à des travaux de branchement GDF : réouverture pour fin de soudure vanne sur tube acier, à hauteur du n°101 ;

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du **lundi 8 décembre au vendredi 12 décembre 2008**, au 101 avenue de la Pierre Dourdant.

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.**

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

**Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

**Article 4** - La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 5** - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

TRAVAUX 101 AVENUE DE LA PIERRE DOURDANT

DU 08 AU 12 DECEMBRE 2008

N° de l'arrêté : 271/2008

Date de l'arrêté : 05/12/2008

VU la demande de l'entreprise SOBECA – sise ZA du Peuras, 74 impasse Tolignat à TULLINS (38210) -, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation avenue de la Pierre Dourdant, afin de procéder à des travaux à hauteur du n°101, de réouverture pour fin de soudure vanne sur tube acier pour branchement DGF ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Du lundi 8 décembre au vendredi 12 décembre 2008, l'avenue de la Pierre Dourdant sera rétrécie au droit du chantier et la circulation se fera par alternat.

**Article 2** – La présignalisation et la signalisation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
POUR LA SOCIETE FORCLUM SUD EST  
TRAVAUX RUE SIMON DEPARDON  
DU 11 DECEMBRE 2008 AU 13 FEVRIER 2009  
N° de l'arrêté : 272/2008  
Date de l'arrêté : 05/12/2008

VU la demande de la société FORCLUM INFRA SUD EST GRENOBLE – sise 71, rue Léon Jouhaux, à Grenoble (38100) - sollicitant une autorisation de travaux rue Simon Depardon (bâtiment Les Marronniers Pluralis), afin de procéder à des travaux d'alimentation BT et GAZ pour le compte d'ErDF ;

**Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, du **jeudi 11 décembre 2008 au vendredi 13 février 2009, rue Simon Depardon.**

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.  
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.**

**REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT**

**Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** - La signalisation de chantier sont mises en place, entretenues et déposées par la société chargée des travaux.

**Article 4** - La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE SIMON DEPARDON  
DU 11 DECEMBRE 2008 AU 13 FEVRIER 2009  
N° de l'arrêté : 273/2008  
Date de l'arrêté : 05/12/2008

VU la demande de la société FORCLUM INFRA SUD EST GRENOBLE – sise 71, rue Léon Jouhaux, à Grenoble (38100) - sollicitant une autorisation de travaux rue Simon Depardon (bâtiment Les Marronniers Pluralis), afin de procéder à des travaux d'alimentation BT et GAZ pour le compte d'ErDF ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Du jeudi 11 décembre 2008 au vendredi 13 février 2009, la rue Simon Depardon sera rétrécie au droit du chantier et la circulation se fera par alternat. Le stationnement est interdit durant toute la durée des travaux.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION  
DU TERRAIN DU STADE GALLOIS  
N° de l'arrêté : 279/2008  
Date de l'arrêté : 11/12/2008

CONSIDERANT que suite aux conditions climatiques, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – **L'UTILISATION (entraînements et matches) du terrain du STADE GALLOIS** – sis rue du Stade à La Verpillière – est **INTERDITE** :

**DU SAMEDI 13 AU DIMANCHE 14 DECEMBRE 2008 INCLUS .**

**Article 2<sup>ème</sup>** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l'arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION  
DU TERRAIN DU STADE DES LOIPES  
N° de l'arrêté : 280/2008  
Date de l'arrêté : 11/12/2008

CONSIDERANT que suite aux conditions climatiques, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> – L’UTILISATION (entraînements et matches) du terrain du STADE DES LOIPES – sis rue de Picardie à La Verpillière – est INTERDITE :**

**DU VENDREDI 12 AU DIMANCHE 14 DECEMBRE 2008 INCLUS.**

**Article 2<sup>ème</sup>**– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Titre de l’arrêté : ARRETE DE POLICE  
PORTANT AUTORISATION D’OCCUPATION DU PUBLIC PAR ENTREPRISE MAZAUD-QUINON  
ECHAFAUDAGE 138 RUE DE LA REPUBLIQUE  
DU 05 JANVIER 2009  
N° de l’arrêté : 292/2008  
Date de l’arrêté : 26/12/2008

VU la demande de l’entreprise MAZAUD-QUINON – sise ZA Le Mariage, 5 rue des Frères Lumière, à Pusignan (69330) - sollicitant l’autorisation d’occuper le domaine public par la pose d’un échafaudage afin de procéder à des travaux de revêtement de façade au n°138 rue de la République, pour le compte d’un particulier (M. Mme Paour) ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l’autorisation d’occupation du domaine public ;  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

#### **ARRETE :**

**Article 1** – Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage, au droit du n°138 rue de la République, à compter du lundi 5 janvier 2009 durant 1 mois, afin de réaliser des travaux de revêtement de façade.  
A cet effet, le bénéficiaire est autorisé à stationner sur un emplacement de parking et sur le trottoir, au droit du chantier durant toute la durée des travaux.

**Article 2** – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur un emplacement, au droit du chantier situé au n°138 rue de la République.

**Article 3** – L’entreprise devra sécuriser le chantier par des barrières et rubalises, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l’entreprise chargée des travaux.

### **DELIBERATIONS**

**Conseil Municipal du 17 octobre 2008**

Titre de la délibération : Installation d’un nouveau conseiller municipal dans diverses commissions  
N° de la délibération : 2  
Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Lors de la dernière séance du conseil municipal, Mme Nicole MONTESINO a été installée au siège de conseillère municipale, en remplacement de Mr Claude Anger.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal que Mme Montesino siège dans les commissions municipales dans lesquelles Mr Anger avait été désigné, à savoir :

- la Commission d’Appel d’Offres ;
- la Comité Technique Paritaire ;

- la Commission « Sport, Jeunesse et associations ».

Titre de la délibération : Location de la petite et de la grande salle polyvalente des Loipes

N° de la délibération : 3

Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder aux vulpilliens, tant aux particuliers qu'aux entreprises, la possibilité de louer les salles polyvalentes des Loipes, comme suit :

- la grande salle au tarif de 1.000 € ;
- la petite salle au tarif de 500 € ;

ces montants seront payables sur titre de recettes.

Un chèque de caution de 1.000 € (libellé à l'ordre du Trésor Public) sera également demandé avant toute occupation, quelque soit la salle.

Une convention d'occupation et un état des lieux seront, au préalable, signés avant toute prise de possession.

Il est proposé que le Maire se réserve l'opportunité d'accorder ou refuser la location des salles.

Titre de la délibération : Répartition des frais aux activités du Centre social

N° de la délibération : 4

Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Monsieur le maire informe le conseil municipal que certaines activités du secteur « famille adultes » peuvent être évaluées précisément, comme par exemple l'atelier cuisine, et donc un tarif fixe annuel peut être arrêté (après approbation du conseil municipal).

Par contre, d'autres activités de ce même secteur « famille adultes », comme l'organisation d'une sortie à la journée ou un week-end, engendrent des dépenses qui varient en fonction de paramètres comme le transport, l'hébergement, l'alimentaire, etc. Dans ce cas, il convient de fixer un ratio entre la part de la Commune et celle de l'adhérent, afin de répartir au mieux le coût de l'activité.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer un ratio de 60/40, soit :

- une part communale à 60% du coût total de l'activité
- une part adhérent à 40% du coût total de l'activité.

Titre de la délibération : Centre social : tarifs de l'activité Scrapbooking

N° de la délibération : 5

Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'activité scrapbooking propose des journées consacrées à des techniques particulières nommées « cropping », organisées en décembre de cette année et en mars 2009, ainsi que « la nuit du scrap » en juin 2009.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs :

- de l'activité cropping à 30 € ;
- de la nuit du scrap à 30 €.

Titre de la délibération : Mise en place d'un système de caution pour la signalisation des déménagements

N° de la délibération : 6

Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Lors des déménagements sur la Commune de particuliers, ceux-ci ou les sociétés de déménagements sollicitent souvent la mairie pour le prêt de panneaux d'interdiction de stationner. Ces panneaux ne sont pas à l'abri de dégradation ou de vol.

Donc, afin de responsabiliser les bénéficiaires de ce prêt de matériel, il conviendrait de solliciter une caution de 300 € pour les panneaux, sous la forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer cette caution à 300 € pour le prêt de panneaux d'interdiction de stationner ;
- d'autoriser l'encaissement de ce chèque de caution le cas échéant, en cas de non restitution des panneaux.

Titre de la délibération : Remboursement d'activité

N° de la délibération : 7

Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Une adhérente aux cours d'aquagym proposés par la piscine municipale, n'a pas pu suivre ces cours, suite à des problèmes de santé, certificat médical à l'appui. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à procéder au remboursement de cette inscription qui s'élève à 71,50 €.

Titre de la délibération : Voyage à Paris

N° de la délibération : 8

Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Le 21 octobre 2008 sera organisé un voyage à Paris, ouvert à tous les vulpilliens : 100 personnes se sont déjà inscrites, dont un groupe de 50 composé d'élèves de classes d'élémentaire et de collège et leurs accompagnateurs.

Pour les élèves et leurs accompagnateurs le voyage sera pris en charge par la Commune. Pour les autres vulpilliens, une participation de 150 € est demandée pour les frais de déplacement.

Cette participation de 150 € devra être payée sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le montant de la participation à 150 € par personne et de l'autoriser à procéder à l'encaissement auprès du Trésor Public des chèques qui seront encaissés sur le compte 7088 du budget de la Commune

Titre de la délibération : Avenant au marché de restauration du clocher de l'église

N° de la délibération : 9

Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Le conseil municipal est informé que dans le cadre du marché relatif à la restauration du clocher de l'église, un dépassement de 1.088,29 € HT du marché initial d'un montant de 30.230 € HT, nécessite la signature d'un avenant. Ce dépassement est motivé par la révision du paratonnerre.

Une provision de 2.000 € HT avait été prévue dans le cadre du marché initial. Le devis accepté en juillet 2007 était d'un montant de 3.088,29 € HT, soit un dépassement de 1.088,29 € HT.

Ce dépassement constituant moins de 1% du montant du marché initial, il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le maire à signer les documents y afférents.

Titre de la délibération : Convention avec la médecine professionnelle du Centre de Gestion de l'Isère

N° de la délibération : 10

Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Le conseil est informé qu'il est proposé de faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère, en remplacement du service interprofessionnel du nord Isère, afin de bénéficier du service de médecine du travail. Les visites médicales des agents de la mairie de La Verpillière auront lieu sur la commune de Villefontaine dans les locaux de la CAPI.

La tarification est la suivante :

- un taux de cotisation au service de médecine professionnelle et préventive de 0,45% de la masse salariale brute (agents de droit public et de droit privé) ;
- un prix forfaitaire des visites du personnel saisonnier ou occasionnel de 30 € ;
- un prix forfaitaire des visites annulées sans que le personnel prévu n'ait été remplacé de 30 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de l'Isère pour une durée de deux ans.

Titre de la délibération : Avenant n°2 au GIP du Contrat de Ville Nord-Isère

N° de la délibération : 11

Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Le conseil municipal est informé que :

- le CUCS (contrat urbain de cohésion sociale) politique de la Ville étant de la compétence de la CAPI ;
- et le maintien du GIP (groupement d'intérêt public) dédié à la réussite éducative étant une nécessité ;

Il convient donc d'adapter la convention constitutive du GIP du contrat de ville de l'agglomération nord Isère en transformant le GIP-DSU (développement social urbain) en GIP-DRE (dispositif de réussite éducative), afin d'élaborer et mettre en œuvre une politique de réussite éducative intercommunale et intéressant les communes signataires.

A cet effet, un avenant n°2 est proposé à la signature entre l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), l'Inspection académique en tant que Service de l'Etat et les Villes de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, La Verpillière, St Quentin-Fallavier et Villefontaine.

Titre de la délibération : Règlement intérieur du Conseil municipal

N° de la délibération : 12

Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été approuvé à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal, cependant, quelques corrections ont été apportées à ce document.

Il est donc demandé au conseil municipal de confirmer l'approbation de ce règlement intérieur dans sa forme définitive.

Titre de la délibération : Commission électorale

N° de la délibération : 13

Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Le conseil est informé que la commission électorale chargée de la révision des élections politiques est composée de 5 délégués. Une des personnes, Mr Robert Tévisan, se retire.

Il est donc nécessaire de désigner un remplaçant comme délégué de l'Administration : Mr Gérard COLAS est proposé.

Titre de la délibération : Dénomination d'une place Louis Ganel

N° de la délibération : 14

Date de la séance du Conseil Municipal : 17 octobre 2008

Beaucoup de vulpilliens se souviennent de Mr Louis GANEL, qui nous a récemment quitté. Directeur de l'école des Marronniers, directeur du CEG, et professeur de Français au Collège jusqu'à sa retraite en 1987, cet homme droit, dévoué et respecté, s'est beaucoup investi tant dans la vie politique de la commune en siégeant comme conseiller municipal, que dans la vie associative en encadrant les colonies de vacances de vulpilliens.

En sa mémoire, monsieur le Maire propose donc de dénommer la place actuellement située impasse des Ecoles : « place Louis GANEL ».

### Conseil Municipal du 24 novembre 2008

Titre de la délibération : Vote d'un tarif « vulpillien » pour le personnel municipal

N° de la délibération : 2

Certains personnels communaux résidant à l'extérieur de la Commune n'ont quelquefois pas d'autres choix que d'inscrire leurs enfants dans certaines structures communales, comme au CLSH qui permet un accueil des enfants le mercredi notamment.

M. le Maire propose donc au conseil municipal que le « tarif vulpillien » du C.L.S.H. de la Ferme Joly leur soit appliqué.

Titre de la délibération : **Projet d'accès à la culture**

N° de la délibération : 3

Ce projet d'accès à la culture a pour objectif de permettre aux personnes en grande difficulté, fréquentant le secteur « famille – adultes » du Centre Social, et orientées par les partenaires sociaux, d'accéder une fois par mois aux spectacles (théâtre, chanson, musique,...) proposés sur l'ensemble de la programmation culturelle de la Commune.

A cet effet, une participation financière symbolique de 5€ serait demandée à chacune de ces personnes, qui seraient accompagnées et encadrées par du personnel du Centre Social.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter ce projet d'accès à la culture pour les personnes en grande difficulté ;
- d'arrêter la participation financière de celles-ci à 5€ par personne et par spectacle ;
- de permettre l'encaissement de cette participation sur la régie de recettes de la salle de spectacles.

Titre de la délibération : **Règlement intérieur du multi-accueil « Les Petites frimousses »**

N° de la délibération : 4

La halte-garderie transformée en structure multi-accueil propose aux familles résidant sur la Commune trois types d'accueil : régulier, occasionnel et ponctuel. Avant tout transfert à la CAPI en 2009 de l'équipement, la CAF de Vienne demande à ce qu'un règlement intérieur de l'équipement soit entériné, afin de prendre en compte l'extension du service dans le contrat Enfance Jeunesse.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur.

Titre de la délibération : **Intervention des enseignants dans les écoles**

N° de la délibération : 5

Afin que le temps de restauration scolaire se déroule dans le calme et la sérénité, il est envisagé que les enfants soient encadrés, en toute coordination, à la fois par des enseignants et par le personnel communal en charge des cantines. Lors d'une commission scolaire, cette idée a été présentée et approuvée par les trois directrices des écoles.

Pour concrétiser cette démarche et coordonner les interventions des équipes enseignantes et des personnels communaux, un cahier des charges contractuel relatif à l'intervention d'enseignants en tant que référents cantine dans les restaurants scolaires est proposé.

De plus, cette participation des enseignants donnera lieu à une indemnisation sur la base d'une heure d'étude surveillée pour le temps de midi, telle que définie au bulletin officiel dans le cadre des traitements et indemnités (décret n°66-787 du 14/10/1966 du B.O.E.N. n°17 du 8/05/2008), soit à ce jour 23,66€.

M. le Maire propose donc au conseil municipal :

1°) D'approuver ce cahier des charges contractuel et d'autoriser le maire et l'adjoint en charge à l'Education de le signer .

2°) D'approuver le principe d'indemnisation des enseignants qui adhéreront pleinement à cette démarche : indemnité fixée d'après les textes en vigueur.

Titre de la délibération : **Création de poste**

N° de la délibération : 6

A la suite du diagnostic réalisé sur les différents services et le personnel de l'Hôtel de Ville, il a été envisagé une réorganisation des services par pôle. Dans ce cadre là, un recrutement sur le pôle accueil/état civil est nécessaire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Titre de la délibération : Adhésion au COS « Portes de l'Isère »**

**N° de la délibération : 7**

Jusqu'à ce jour, le personnel de la Ville bénéficiait d'avantages proposés par le comité des œuvres sociales de l'Isère, ainsi que de l'Amicale du Personnel.

Aujourd'hui, il est proposé une adhésion au comité des œuvres sociales (C.O.S.) de la C.A.P.I., afin d'une part, d'intégrer pleinement le personnel communal à l'ensemble du personnel de la communauté d'agglomération et d'autre part, de lui faire bénéficier d'une palette d'avantages plus importants dans les domaines des sports et loisirs et de la culture.

Le C.O.S. « Portes de l'Isère » est une association loi 1901, financée par les subventions des collectivités et des cotisations annuelles des adhérents, comme suit :

- Une subvention, versée par exercice, égale à 1,25% minimum de la masse salariale brute des adhérents ; masse qui comprend les rémunérations, le supplément familial, le régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires de droit public ou privé.
- Les cotisations des adhérents salariés, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, versées mensuellement et prélevées sur les paies sous la forme de part salariale. La cotisation au 1/01/2008 étant de 0,20 euros par mois.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune au comité des œuvres sociales « Portes de l'Isère » ;
- De l'autoriser à signer tous les actes y afférents.

**Titre de la délibération : Approbation du Procès Verbal des équipements transférés à la CAPI**

**N° de la délibération : 8**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la halte-garderie, le relais assistantes maternelles, la médiathèque et la piscine seront transférés à la C.A.P.I.. A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'approuver les documents joints :

- le procès-verbal des biens mis à disposition,
- ainsi que l'estimation comptable de ces biens.

Après en avoir délibéré, cinq élus s'abstiennent de voter, le conseil passe au vote et approuve à l'unanimité le procès-verbal des équipements d'intérêt communautaire mis à disposition de la CAPI.

**Titre de la délibération : Remboursement d'inscription à des cours de natation**

**N° de la délibération : 9**

Des cours particuliers de natation pour un enfant n'ont pu aboutir après la deuxième leçon, car celui-ci était terrorisé. Les parents en accord avec le maître-nageur ont préféré ne pas continuer les cours d'apprentissage de la natation. Les parents demandent un remboursement de la totalité des cours, soit 75€.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accéder à leur demande et de l'autoriser à faire procéder au remboursement de l'inscription de 75€.

**Titre de la délibération : Demande de subvention au département pour la sortie scolaire à Paris**

**N° de la délibération : 10**

La Commune de La Verpillière a organisé dans le cadre de la commémoration du 90<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de 1918, un voyage à Paris pour raviver la flamme du Soldat Inconnu. Ce voyage ouvert aux associations d'anciens combattants ainsi qu'aux scolaires - une classe de CM2 et une classe du collège Anne Frank -, ayant un but éducatif, il est sollicité auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention, d'un montant de 5.000 €, sachant que les adultes ont payé leurs places.

Titre de la délibération : Décision modificative

N° de la délibération : 12

Afin de pouvoir réaliser des écritures comptables relatifs à la cession de la propriété cadastrée AD573, une décision modificative est nécessaire.

Cette décision n'a aucun impact budgétaire, mais consiste en la réalisation d'opérations « d'ordre ».  
Le détail des crédits est le suivant :

Section de fonctionnement			
compte 675	99.000 €	compte 775	105.000 €
compte 676	6.000 €		
total	105.000 €	total	105.000 €

Section d'investissement			
compte 020	105.000 €	compte 2113	99.000 €
		compte 192	6.000 €
total	105.000 €	total	105.000 €

Pour les amortissements :

Section de fonctionnement			
compte 042	+ 15.000 €		
compte 023	- 15.000 €		
total	0	total	

Section d'investissement			
		Compte 28158	+ 15.000 €
		Compte 021	- 15.000 €
total		total	15.000 €

Titre de la délibération : Rebut de la médiathèque

N° de la délibération : 13

La médiathèque détient dans ses stocks des journaux et revues anciens, ainsi que des livres très abîmés. Il serait nécessaire de sortir des stocks ce rebut afin de les détruire.

M. le Maire demande donc au conseil municipal d'autoriser le responsable de la médiathèque de procéder à cette sortie de rebut.

Titre de la délibération : Demande de subvention au Conseil général pour le fonctionnement de la salle des fêtes

N° de la délibération : 14

Le conseil municipal est informé que le Conseil Général de l'Isère participe, par une subvention, au fonctionnement de la salle des fêtes. Cette aide doit faire l'objet d'une demande annuelle de reconduction.

Pour cette raison, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter cette subvention pour l'exercice 2009.

Titre de la délibération : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

N° de la délibération : 15

M. le Maire explique au conseil municipal que la gestion du relais d'assistante maternelle avait été sortie du contrat « Enfance Jeunesse ».

Afin de prendre en compte le nouveau fonctionnement du relais (présence d'une animatrice à 80 %), il convient de modifier le contrat d'enfance jeunesse et d'y inclure la gestion du relais.

Cette modification permettra de bénéficier d'une prestation de service de la CAF de Vienne pour la gestion du RAM.

Titre de la délibération : Signature d'une convention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

N° de la délibération : 16

Dans le cadre du contrat « Enfance Jeunesse », conclu avec la CAF de Vienne, il convient de signer trois conventions précisant l'organisation et les engagements réciproques de la commune et de la CAF. Ces conventions ne modifient pas l'économie générale du CEJ mais sont de simples régularisations administratives.

Elles concernent :

- le financement des CLSH,
- la prise en compte de la Prestation de service Unifiée pour le multi-accueil (0-3 ans et 3-6 ans).

Titre de la délibération : Création d'un poste de rédacteur territorial au service « Urbanisme »

N° de la délibération : 17

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, il est envisagé la création d'un poste de rédacteur territorial, chargé d'assister le directeur technique et de l'urbanisme.

Cette création de poste permettra d'optimiser le fonctionnement des services techniques.

Elle est envisagée au 01<sup>er</sup> Janvier 2009.

Titre de la délibération : Convention avec Accor services pour la Gestion des Tickets restaurant

N° de la délibération : 18

Il est rappelé que les tickets restaurant, d'une valeur faciale de 5.79 € étaient jusqu'à présent gérés par le biais de l'Amicale du Personnel, laquelle était subventionnée par la commune pour ce faire.

Il est proposé, sans surcoût pour la collectivité, une gestion directe des tickets restaurant par les services de la commune, incluant un précompte sur les salaires pour la part revenant à l'agent.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention avec la société Accor, prestataire de service.

Il est ajouté que, parallèlement à cette réflexion, il est envisagé d'étendre le bénéfice des tickets restaurant à certaines catégories de personne, comme les professeurs de musique, et d'augmenter la valeur faciale de 5.79 € à 6 €, la participation de la commune étant de 60 % de cette valeur.

## **DECISIONS**

Titre de la décision : Dépenses imprévues. Abondement de l'article 678

N° de la décision : 5/2008

Date de la décision : 18/12/2008

Un crédit de 82 € est prélevé sur le chapitre 022 Dépenses imprévues pour abonder l'article 678 « Charges exceptionnelles »

Titre de la décision : Avenant à la régie de recettes de la redevance « Photocopies »

N° de la décision : 6/2008

Date de la décision : 22/12/2008

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, s'élève à 100 € (cent euros)

Titre de la décision : Dépenses imprévues. Virement de crédits

N° de la décision : 9/2008

Date de la décision : 30/12/2008

Il est effectué un virement de crédits d'un montant de 49 900 € du compte 022 : Dépenses imprévues pour abonder les comptes 6251 (Voyages et déplacements) à hauteur de 25 000 € et au compte 61621 (Electricité) à hauteur de 24 900 €

\*\*\*\*\*

**FIN DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.**